

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 182.203 du 22 avril 2008

A. 157.389 /XV-393

En cause : **LELOUP** Patrick,
ayant élu domicile
rue Edmond Dekoster 135-137
1140 Bruxelles,

contre :

**le gouverneur de l'arrondissement
administratif de Bruxelles-Capitale,**
ayant élu domicile chez
Me M. KESTEMONT-SOUMERYN, avocat,
Central Plaza
rue de Loseum 25
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 novembre 2004 par Patrick LELOUP, qui demande l'annulation de la décision prise par le gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale le 7 septembre 2004 de refuser de lui délivrer le permis de port d'armes à feu de défense sollicité;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 23 mai 2005;

Vu la note de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* du règlement général de procédure;

Vu la lettre du greffe du Conseil d'Etat notifiée aux parties respectivement les 22 et 23 février 2007, les informant que la chambre va statuer en constatant

l'absence de l'intérêt requis à moins que l'une d'elles ne demande, dans un délai de quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-deux avril deux mille huit par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

R. GHODS.	M. LEROY.
-----------	-----------